



Mairie de Lachelle

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : mairie@lachelle.fr

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 060-216003343-20260223-603372026013-AR

S²LOW

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION D'ACCES AU
GYMNASSE COMMUNAL EN CAS D'INTEMPERIES**

1 CHEMIN DERRIERE LES HAIES - LACHELLE

N°60337-2026-013

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la sécurité des établissements recevant du public ;

Considérant que le gymnase communal situé 1 chemin derrière les Haies constitue un établissement recevant du public ;

Considérant que plusieurs fuites d'eau importantes provenant de la toiture ont été constatées au sein du bâtiment, notamment en période de pluie ;

Considérant que ces infiltrations rendent les sols glissants, présentent un risque pour les installations électriques et sont susceptibles de compromettre la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 – L'accès au gymnase communal situé 1 chemin derrière les Haies est interdit au public uniquement en période de pluie, à compter du 23 février 2026.

Article 2 – En dehors des périodes de pluie, l'utilisation du gymnase demeure autorisée. Il appartient aux présidents des associations utilisatrices d'apprécier les conditions de sécurité et de veiller à ne pas maintenir d'activité en cas de précipitations ou de risques liés aux infiltrations d'eau. Leur responsabilité est engagée quant au respect de ces dispositions.

Article 3 – La présente mesure est applicable jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires de réparation de la toiture et à la vérification complète de la sécurité des installations.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux entrées du gymnase.

Article 5 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté est adressée à la Préfecture de l'Oise et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 23 février 2026

Le Maire,

Xavier LOUVET

